



WZ 445.00/3

## **Les micro-projets de l'Ambassade d'Allemagne**

(19/10/2017)

### **1. Informations générales**

Chaque année l'Ambassade finance des micro-projets de développement provenant des communautés locales et qui sont une réponse directe aux besoins urgents et à l'initiative d'une communauté.

Une attention particulière est accordée aux projets qui promettent des effets durables (au minimum trois ans), montrent le potentiel de générer des revenus et qui prennent en considération des aspects sociaux et environnementaux.

Les communautés bénéficiaires doivent être prêtes à s'aider elles-mêmes et démontrer leur participation.

Le montant maximal de la contribution financière de l'Ambassade s'élève à 16.000.000 F CFA. Toutefois, la plupart des subventions sont largement inférieures à ce montant. Les demandes de faible budget sont encouragées et ont souvent une meilleure chance d'être sélectionnées.

Chaque année, l'ambassade reçoit plus de demandes qu'elle peut en financer. La sélection prend aussi en considération la répartition géographique et thématique des candidatures.

Veillez donc comprendre que la limitation des fonds disponibles fait que l'ambassade est obligée de rejeter un grand nombre de demandes. Soyez toutefois rassurés qu'un rejet ne présente aucune connotation négative envers votre projet.

## **2. Critères de sélection:**

Tout projet soumis doit, pour être financé :

- avoir pour objectif de s'adresser aux besoins urgents d'une communauté et améliorer les conditions socio-économiques pour un relativement grand nombre de bénéficiaires.
- viser à aider à la mise en œuvre rapide et donc avoir une durée d'exécution de six mois maximum.
- démontrer une participation significative de la communauté bénéficiaire en main d'œuvre, en espèce ou en matériel (comme par exemple : sable, gravier, eau).

### **Projets inacceptables:**

- Qui ne profitent directement qu'à un nombre très limité de personnes, ou aux personnes déjà considérées privilégiées.
- qui visent à initier, continuer ou compléter les programmes d'assistance technique et financière dans le cadre de la coopération bilatérale au développement ne seront pas considérés.
- de type purement individuel, familial, culturel, religieux, gouvernemental, militaire ou provenant de groupes mal ou non organisés seront rejetés. Des frais de gestion du personnel ne sont pas financés.
- ayant des conséquences décidément négatives pour l'environnement.

## **3. Formalités**

Chaque proposition de projet doit comprendre ce qui suit:

- Un formulaire de demande (annexe) dûment rempli. Les postulants doivent remplir toutes les sections du formulaire.
- Un budget estimatif ainsi que des devis estimatifs
- Plan de construction (le cas échéant)
- Preuve de statut de l'organisation et/ ou liste des membres de la communauté postulante
- Des autorisations officielles, titre foncier le cas échéant

Le montant maximum de la contribution financière de l'Ambassade se limite à 16.000.000 F CFA. Toutefois, la plupart des subventions sont largement inférieures à ce montant.

## 4. Procédure de Demande

### a. Période de soumission :

Afin de garantir l'actualité des devis, les dossiers complets doivent être soumis à l'Ambassade au plus tôt **début septembre** et au plus tard **fin décembre** de l'année en cours pour les projets de l'année suivante.

Compte tenu du grand nombre de demandes, veuillez comprendre que la réception personnelle des demandeurs n'est pas possible. La soumission de la demande se fait par voie postale ou par dépôt sous pli fermé auprès du standard de l'Ambassade. Dans les cas où l'Ambassade aura besoin d'informations supplémentaires, elle prendra contact avec les responsables des projets en question.

### b. Période de sélection :

Après étude et évaluation des dossiers, un comité de sélection choisira les projets qui seront financés par l'Ambassade en mars. Le début de la réalisation est prévu pour le mois d'avril/mai de chaque année après signature d'un contrat. Les demandeurs doivent y répondre selon les dispositions légales en vigueur.

## 5. Gestion des fonds et comptabilité

Le responsable d'un projet est chargé de faire l'achat des matériaux sollicités conformément au devis, et de soumettre à l'Ambassade des reçus ou factures au comptant (originaux).

Les reçus, devis ou factures doivent porter :

- Nom et lieu du projet (ou numéro du projet, obtenu par l'Ambassade),
- Nom du responsable du projet,
- Les dates, signatures, nom, adresse et cachet du vendeur,
- La mention/tampon „PAYÉ“ sur les factures.

Au cas d'une quittance pour main d'œuvre :

- Nom du bénéficiaire avec contacts
- Nombre d'unités de main d'œuvre
- Nom du responsable du projet,
- Signature, nom et cachet du responsable

Ces informations sont gratuites

- Signature, nom (et cachet) du trésorier.

Tout responsable de projet doit envoyer un rapport écrit détaillé sur l'état d'avancement des travaux du projet suivant le contrat signé. A la fin du projet un rapport détaillé (moral et financier) doit être soumis à l'Ambassade.

### **Encore de questions ?**

Si vous avez encore de questions sur les microprojets, qui ne sont pas répondues dans cette fiche d'informations, veuillez écrire à l'adresse suivante :

[info@lome.diplo.de](mailto:info@lome.diplo.de)